

Volet B**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

07119851

TRIBUNAL DE COMMERCE

01-08-2007

NIVELLES
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/08/2007 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0886.992.942

Dénomination

(en entier) **"DOTREMONT-SAELENS"**

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : 1370 Jodoigne, rue de la Chapelle Stevenaert 151

Objet de l'acte : Augmentation du capital - Modification des statuts.

Il résulte d'un procès-verbal dressé par le notaire Eric THIBAUT de MAISIERES, à Saint-Gilles (Bruxelles) le dix-huit juillet deux mille sept, "Enregistré trois rôles un renvoi au 2ème bureau de l'enregistrement de Forest le dix-neuf juillet 2007 vol 36 fol 84 case 8. Reçu : vingt-cinq euros (25,00 €). L'Inspecteur principal a.i (signé) Nathalie Brauns", que l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée « DOTREMONT-SAELENS », ayant son siège social à 1370 Jodoigne, rue de la Chapelle Stevenaert 151, inscrite au Registre des Personnes Morales sous le numéro 0886.992.942, a pris entre autres les décisions suivantes :

1) après rapports du gérant et du réviseur d'entreprises, Monsieur Paul MOREAU, représentant de la société privée à responsabilité limitée "MOREAU CAMBIER Réviseurs d'Entreprises", à Uccle (1180 Bruxelles), chaussée de Waterloo 757, sur l'apport en nature ci-après prévu, sur les modes d'évaluation adoptés et sur la rémunération attribuée en contrepartie

Le rapport du réviseur, daté du quatorze juin deux mille sept, conclut comme suit :

« VI CONCLUSION

« Le soussigné, Paul MOREAU, représentant de la sprl MOREAU CAMBIER, Réviseurs d'Entreprises, déclare que l'apport en nature en augmentation de capital à la Société Privée à Responsabilité Limitée DOTREMONT SAELENS dont le siège social est établi rue de la Chapelle Stevenaert à 1370 Jodogne, par Monsieur Jean-Marie DOTREMONT, domicilié rue de la Chapelle Stevenaert 151 à 1370 Jodoigne, consiste en un apport en nature d'un montant de 180.000,00 euros.

« Au terme de nos travaux de contrôle, nous sommes d'avis que :

« 1 l'opération a été contrôlée conformément aux normes édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises en matière d'apports en nature et que l'organe de gestion de la société est responsable de l'évaluation des biens apportés, ainsi que de la détermination du nombre d'actions ou parts à émettre en contrepartie de l'apport;

« 2. la description de chaque apport en nature répond à des conditions normales de clarté et de précision ;

« 3. les modes d'évaluation de l'apport arrêtés par les parties sont justifiés par les principes de l'économie d'entreprise et conduisent à des valeurs d'apport qui correspondent au moins au nombre et au pair comptable des parts sociales à émettre en contrepartie.

« La rémunération de l'apport consiste en 1 800 parts sociales de la Société Privée à Responsabilité Limitée DOTREMONT SAELENS sans désignation de valeur nominale.

« Nous croyons enfin utile de rappeler que notre mission ne consiste pas à nous prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'opération. En d'autres termes, notre rapport ne consiste pas en une « faimnes opinion »

2) augmentation du capital social par apport en nature à concurrence de cent quatre-vingt mille euros (180.000,00 EUR) pour le porter de dix-huit mille six cents euros (18.600,00 EUR) à cent nonante-huit mille six cents euros (198 600,00 EUR) par la création de mille huit cents (1.800) parts sociales du même type, jouissant des mêmes droits et avantages que celles existantes et participant aux résultats à partir de leur création.

Attribution des mille huit cents (1 800) parts sociales nouvelles, entièrement libérées à Monsieur Jean-Marie DOTREMONT, domicilié à 1370 Jodoigne, rue de la Chapelle Stevenaert 151, en rémunération de l'apport en nature.

3) - modification de l'article 5 des statuts pour le remplacer par le texte suivant :

"Le capital social a été fixé à cent nonante-huit mille six cents euros (198.600,00 EUR), représenté par mille neuf cent quatre-vingt-six (1.986) parts sociales sans désignation de valeur nominale »

- création d'un article 5bis libellé comme suit :

"Lors de la constitution, le capital a été fixé à dix-huit mille six cents euros (18.600,00 EUR), représenté par cent quatre-vingt-six (186) parts sociales.

L'assemblée générale extraordinaire du dix-huit juillet deux mille sept a décidé d'augmenter le capital en nature à concurrence de cent quatre-vingt mille euros (180 000,00 EUR) pour le porter de dix-huit mille six

Mentionner sur la dernière page du **Volet B****Au recto**

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

Volet B - Suite

cents euros (18.600,00 EUR) à cent nonante-huit mille six cents euros (198.600,00 EUR) par la création de mille huit cents (1.800) parts sociales nouvelles.»

4) de donner tous pouvoirs à la gérance pour l'exécution des résolutions prises ci-avant.

L'assemblée désigne comme mandataire particulier, afin de remplir les formalités nécessaires auprès de la banque carrefour des entreprises et auprès de toute administration compétente : La société civile à forme de société coopérative à responsabilité limitée « Cristal-Compta », à 1300 Wavre, rue de Namur 139, représentée par Monsieur Patrick VANDAMME

A ces fins, le mandataire pourra, au nom de la société, faire toutes déclarations, passer et signer tous actes, pièces et documents, substituer et, en général, faire tout ce qui est nécessaire dans l'acception la plus large du terme.

== POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME ==

(sé) E Thibaut de Maisières,
Notaire,